

PROCES-VERBAL

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Robert SALAMERO (donne procuration à M. P. POMMIER), M. Pascal GAUREL (donne procuration à M. C. ASTRUC), Mme Valérie YAGOUBI (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL), Mme Véronique HERNANDEZ (donne procuration à M. Y. BENEZECH).

**ABSENTE** : Mme Amandine POUZET.

**Secrétaire de séance** : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**1. Changement exceptionnel de lieu de réunion**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

Monsieur le Maire signale que dès la prochaine séance, les réunions pourront à nouveau se tenir en salle du Conseil Municipal, en l'Hôtel de Ville.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

#### Décisions relatives aux contrats culturels

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT DU CONTRAT</b>	<b>DATE CONSEIL MUNICIPAL</b>
30/04/2021	SPECTACLE REVUE CABARET MUSIC HALL DES 1001 LADIES LE 14/07/2021	LA CIE 1001 LADIES	2 450,00 €	20/09/2021
04/06/2021	DUO SI CA ME CHANTE LE 15/07, 12/08 et 26/08 DANS LE CADRE DES MARCHES DES PRODUCTEURS	DE SWARTE GUILLAUME	400,00 €	20/09/2021
17/06/2021	SPECTACLE DEAMBULATOIRE PRESTATIONS DE 3 VAGUABONDES LES 16 ET 17 JUILLET 2021	CIE LES VAGUABONDES	2 600,00 €	20/09/2021
17/06/2021	PRESTATIONS D'ANIMATION MUSICALE LE 16/07/2021 POUR LA FESTA BOCA	BANDA MESCLADIS	900,00 €	20/09/2021
16/07/2021	SPECTACLE ARC-K-EN-CIEL LE 16/07/2021 ET LE 17/07/2021	L-EVENTSPROD	1 620,00 €	20/09/2021
21/06/2021	SPECTACLE "LA COCO SHOW" LE 16/07/2021	LA COCO SHOW	500,00 €	20/09/2021
17/06/2021	ORCHESTRE "ALAIN COLOMBIES" LE 16/07/2021 ET LE 17/06/2021	ALAIN COLOMBIES	920,00 €	20/09/2021
16/07/2021	SPECTACLE LE SACAZACK LE 13/07/2021	ZACK & NESS SPECTACLES	700,00 €	20/09/2021
17/06/2021	SPECTACLE DES BULLES GEANTES " ANIM'BULLES" LE 17/07/2021	LES SPECTACLES ALIZES	730,00 €	20/09/2021
10/06/2021	ANIMATION MUSICALE LA MARMAILLE POUR LA FESTA BOCA LE 17/07/2021	LA SOJA	1 744,00 €	20/09/2021
13/04/2021	GROUPE JAZZYMUT LE 24/07/2021	ASSOCIATION ADAM ROCK	830,00 €	20/09/2021
15/06/2021	SOIREE DJ 0 LA CIGALIERE LE 25/07 et 8/08/2021	MUSIC PLAY	1 599,98 €	20/09/2021
06/07/2021	SPECTACLE REDON VARIETES FRANCAISES LE 26/07/2021	AUTIE PASCAL	400,00 €	20/09/2021
07/05/2021	SPECTACLE DUO MIREILLE-YANNICK LE 28/07/2021	MOLINIER MIREILLE	515,60 €	20/09/2021
21/05/2021	CONCERT DU 30/07/2021 "LES DIVAS DE LA SOUL" PAR LE BRBB	SOULMUSIC 34	2 000,00 €	20/09/2021
29/04/2021	SPECTACLE LES CONTRAIRES LE 31/07/2021	LES CHUCKERS	800,00 €	20/09/2021
05/05/2021	ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL A LA CIGALIERE LES 22 ET 25 JUIN 2021	FILOMENE ET COMPAGNIE	1 030,00 €	20/09/2021

19/07/2021	ANIMATION ATELIER BD DANS LE CADRE DU 26EME FESTIVAL LE 12/09/2021	HUBSCH ERIC	270,13 €	20/09/2021
19/07/2021	ANIMATION ATELIER BD DANS LE CADRE DU 26EME FESTIVAL LE 12/09/2021	JULIE ALAIN	273,10 €	20/09/2021
19/07/2021	ANIMATION ATELIER BD DANS LE CADRE DU 26EME FESTIVAL LE 12/09/2021	RIUS MICHEL	273,10 €	20/09/2021
16/06/2021	ANIMATION GROUPE DUO LUMEN LES DIMANCHES 11/07 ET 15/08	FOURNIER LOLITA	500,00 €	20/09/2021
17/07/2020	AVENANT AU CONTRAT DU 17/07/2020 SPECTACLE INTARSI LE 14/12 ET 15/12/2021 A LA CIGALIERE	CIRCO EIA SL	9 300,00 €	20/09/2021
26/05/2021	SPECTACLE LE PIANO FLOTTANT - DUO MANDY LEROUGE ET LALO ZANELLI LE 27/06/2021	SAS PIANO DU LAC	5 518,99 €	20/09/2021
05/05/2021	ORCHESTRE "T DANSANT" LE 7/07/2021	SANTALUCIA JULIEN	320,00 €	20/09/2021
17/06/2021	DUO SI CA ME CHANTE LE 17 JUILLET 2021 DANS LE CADRE DE LA FESTA BOCA	DE SWARTE GUILLAUME	500,00 €	20/09/2021
29/04/2021	SPECTACLE KIZ-LP2 NOUS DEUX LE SAMEDI 7 AOUT 2021	X-RAY PRODUCTION	1 500,00 €	20/09/2021
10/06/2021	LES MERCREDIS GUINGUETTE FORMULE TRIO LE 21/07/2021	GROUPE SENSATION	750,00 €	20/09/2021
28/04/2021	ORCHESTRE PAUL SELMER LE 23/07/2021	PAUL SELMER/BALSIER	7 000,00 €	20/09/2021
01/06/2021	FORMATION CARTE SWING LES MARDIS DE L'ART LE 20/07/2021	CARTE SWING	400,01 €	20/09/2021
27/07/2021	PERFORMANCE GRAPHIQUE LE 12/09/2021 26ème FESTIVAL BD	JOSE GAIGNARD-JOSEPE	273,10 €	20/09/2021
22/07/2021	ANIMATION ATELIER BD "DESSINE TON HEROÏNE" LE 11/09/2021	LYFOUNG	273,10 €	20/09/2021
13/07/2021	SPECTACLE NOLIKA MARDIS DE L'ART LE 27/07, 3/08 et 17/08/2021	FOURNIER LOLITA	570,00 €	20/09/2021
15/07/2021	AVENANT AU CONTRAT DU 31/10/2020 REPORT DU SPECTACLE DU 5/03/2021 AU 13/11/2021 BEN L'ONCLE SOUL A LA CIGALIERE	CARAMBA CULTURE LIVE	13 715,00 €	20/09/2021
29/08/2021	SPECTACLE CLAUDE SENDAT LE 29/08/2021	SENDAT CLAUDE	900,00 €	20/09/2021
14/06/2021	ARTISTE VALLADIER PLAZA LE 27/08/2021 SUR LA PROMENADE	VALLADIER PLAZA	2 400,00 €	20/09/2021
21/06/2021	ARTISTE MUSICIEN ROUYRE MICHEL LE 28/08/2021	ROUYRE MICHEL	300,00 €	20/09/2021
12/05/2021	CARTE SWING LES 4 JUILLET-8 AOUT-29 AOUT 2021	PACE PASCAL	250,00 €	20/09/2021
01/02/2021	LA BIENVENIDA LE 16/08/2021 A L'OCCASION DE LA ST ROCH	ASSOCIATION LE TRIOLET	250,00 €	20/09/2021
26/04/2021	ANIMATION CASTANHA E VINOVEL LE 29/08/2021	L'ART A TATOUILLE	896,75 €	20/09/2021

23/08/2021	PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DU 26EME FESTIVAL BD LE 12/09/2021	OLIVIER MAS	207,60 €	20/09/2021
07/07/2021	SPECTACLE LES TETES RAIDES LE 30/10/2021 A LA CIGALIERE	SARL ASTERIOS SPECTACLES	14 770,00 €	20/09/2021
01/05/2021	REPRESENTATION THE LITTLES LE 14/08/2021	ZONE ARTISTIQUE PROTEGEE	1 500,00 €	20/09/2021
14/08/2021	REPRESENTATION ARC-K-EN-CIEL LE 14/08/2021	L'EVENTSPROD	810,00 €	20/09/2021
13/04/2021	REPRESENTATION SCENIQUE DU GROUPE GET BACK LE 23/08/2021	ASSOCIATION ADAM ROCK	500,00 €	20/09/2021
25/08/2021	FORMATION OCTANE MUSIC EVENTS LE 25/08/2021	FERNANDEZ JEAN	850,00 €	20/09/2021
18/08/2021	PERFORMANCE ARTISTIQUE EN LIVE LE 11/09/2021 DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD	VONA VIRGINIO ARTISTE AUTEUR	404,40 €	20/09/2021
09/06/2021	SPECTACLE MUSICAL AL MANINA LE 20/08/2021	SARL NUIT-B-PRODUCTION	3 850,00 €	20/09/2021
21/04/2021	FORMATION TRIO BERGIN LE 13/08/2021	NAUDI CHRISTOPHE	800,00 €	20/09/2021
18/08/2021	MUSIQUE ET TRADITIONS CLERMONT MARCEL LE 18/08/2021	ASSOCIATION MUSIQUE ET TRADITIONS	600,00 €	20/09/2021
11/08/2021	CONCERT LA CAMELOTE LE 16/08/2021	MACHETTE PRODUCTION	2 057,25 €	20/09/2021
23/06/2021	ARTISTES MUSICIEN : MO DJIBEN YORGUI LOEFFLER A LA CIGALIERE LE 26/06/2021	LE CLAN DES SONGES	1 660,00 €	20/09/2021
14/07/2021	AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE LE CLAN DES SONGES RESIDENCE DU 20 AU 30/09/2021 ET DU 16 AU 17/10/2021 ET 5 REPRESENTATIONS SPECTACLE "BOUT A BOUT" DU 8 AU 10/03/2021 A LA CIGALIERE	LE CLAN DES SONGES	Frais Hébergement et transports + 4000 €	20/09/2021
14/07/2021	CREATION DU SPECTACLE "GLOBULE" A LA CIGALIERE	LE CLAN DES SONGES	4 000,00 €	20/09/2021
18/11/2020	REPRESENTATION DU SPECTACLE "COULOIRS" LE 10/06/2021 A LA CIGALIERE	KD DANSE	2 810,00 €	20/09/2021
03/05/2021	FORMATION "TROMPETTE MELODY" LE 11/08/2021	TRESSERAS GUYLAINE	470,00 €	20/09/2021
01/08/2021	FORMATION PEÑA DEL SOL FETE DE LA ST ROCH LE 16/08/2021	ASSOCIATION MUSICALE PENA DEL SOL	1 000,00 €	20/09/2021
30/04/2021	ORCHESTRE NO NAME LE 16/08/2021	DURAND LIONEL	3 700,00 €	20/09/2021
10/05/2021	DUO ALGUDO/BOIS LE 2/08/2021	ALGUDO ALINE	500,00 €	20/09/2021
21/06/2021	PRESTATION ROUYRE MICHEL LE 5/09/2021 JOURNEE DES ASSOCIATIONS	ROUYRE MICHEL	250,00 €	20/09/2021
30/08/2021	PRESTATION DIDIER DAVID DIT CROMWELL 26EME FESTIVAL BD LE 12/09/2021	DAVID DIDIER DIT CROMWELL	275,10 €	20/09/2021

## Décisions relatives aux contrats d'assurance

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT PREVISIONNEL	DATE CONSEIL MUNICIPAL
19/08/2021	APPEL COSTISATION ASSURANCE IMMEUBLE EN COPROPRIETE 29 RUE GAMBETTA	BOUDET LOUIS	215,92 €	20/09/2021

## Remboursement

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
05/07/2021	REGLEMENT SOMMES MISES A LA CHARGE DE MR HONORE SUITE AU JUGEMENT DE L'AFFAIRE COMMUNE/HONORE MICHEL	CARPA MONTPELLIER	850,00 €	

### **Le Conseil prend acte**

#### **3. Approbation du montant des attributions de compensation provisoires – Année 2021**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 9 février 2021 fixant les participations des communes au titre des différents transferts opérés avec la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 14 juin 2021, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires à verser aux communes au titre de l'année 2021. Il revient désormais aux différents Conseils municipaux de délibérer de manière concordante.

Pour la commune de Sérignan, le montant des attributions provisoires 2021 atteint 1 157 877.63 euros.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Dispositif d'exonération partielle de taxes foncières sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts**

Jusqu'à présent, la taxe foncière due par le contribuable reposait notamment sur une part communale et une part départementale distinctes, avec des taux définis par chaque collectivité.

A partir de 2021, la réforme fiscale a supprimé la part départementale et c'est le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2021, qui a fixé le taux global désormais applicable.

Or, les communes et le département avaient institué des dispositifs d'exonérations différents pour les constructions neuves (absence d'exonération pour la part communale à Sérignan mais exonération de deux ans pour la part départementale).

Il convient donc de délibérer pour fixer les nouvelles modalités d'application prévues par l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Afin de préserver les finances communales tout en veillant à ne pas alourdir la "facture fiscale" des contribuables, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière

sur les propriétés bâties : les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, à hauteur de 40% de leur base imposable, pendant une période de deux ans à compter de leur achèvement.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**5. Budget 2021 – Complément de subvention à l'association ASRAN**

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal a procédé à l'individualisation des subventions aux associations.

Pour mémoire, les montants de certaines subventions ont été adaptés à la baisse pour tenir compte de la réduction d'activité liée à la crise sanitaire.

Il apparaît qu'à la suite d'une erreur d'interprétation, l'activité ayant perduré pendant la pandémie, la subvention à l'ASRAN a été réduite à 200 euros au lieu de 400 euros sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la correction et d'attribuer à l'association une subvention complémentaire de 200 euros.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**6. Budget 2021 – Subvention à l'association Culture Bulle dans le cadre du festival BD 2021**

Tous les ans, dans le cadre de l'organisation du festival BD, l'association Culture Bulle bénéficie de subventions de partenaires qui s'associent au festival.

Pour 2021, le report du festival et les incertitudes liées aux contraintes sanitaires n'ont pas permis de finaliser l'ensemble des partenariats traditionnels. L'association Culture Bulle sollicite donc l'aide de la ville pour équilibrer son budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Culture Bulle dans le cadre du festival BD 2021.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**ADMINISTRATION**

**7. Modification de la délibération 20202505\_06 du 25 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire**

Par délibération 20202505\_06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire sa compétence dans les domaines prévus à l'article L2122-22 du CGCT.

Il convient de compléter la délibération pour permettre une subdélégation au profit des adjoints, principalement le premier adjoint.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **8. Protection fonctionnelle des agents de la commune – Convention d'honoraires**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux agents de la Police municipale de la commune ont interpellé un contrevenant qui a eu à leur rencontre un comportement violent et a proféré des insultes et des menaces.

Une plainte a été déposée contre cette personne, tant par les deux agents que par la commune, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Les agents publics bénéficient notamment de la protection fonctionnelle lorsqu'ils sont victimes d'une infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions. L'administration doit protéger ses agents, leur apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'ils ont éventuellement subis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de justice et les honoraires de l'avocat en charge de la défense des deux agents concernés, Maître Orlane Garret-Flaudy.

Monsieur le Maire explique que le contrevenant, en plus d'une conduite dangereuse, s'était rendu coupable d'un délit de fuite et que les conséquences auraient pu être graves. Il rappelle que la collectivité protège systématiquement ses agents dans ce genre de situation.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **9. Convention de mise à disposition de moyens et de locaux avec l'association DYNAPOLE**

L'association DYNAPOLE agit sur le territoire communal dans le domaine de l'inclusion sociale pour l'ensemble de la population.

Pour accompagner son action et faciliter l'accueil de ses usagers, la Commune met à disposition de DYNAPOLE des moyens en termes de personnel et de locaux au sein du pôle social.

Chaque année, une convention est conclue pour organiser le reversement par DYNAPOLE des coûts supportés par la commune.

Pour 2021, ce reversement d'un montant total de 21 350 € s'établit comme suit :

- Mise à disposition de personnel : 14 200 €
- Mise à disposition de locaux : 5 000 €
- Frais de fonctionnement du bâtiment : 2 150€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **10. Jardins familiaux – Bail de location valant règlement intérieur**

La commune de Sérignan est propriétaire d'un terrain de 16 585 m<sup>2</sup>. Equipé et aménagé en 88 jardins comportant un abri en bois et un point d'eau brute, il a vocation à être mis à disposition des particuliers dans le cadre d'un contrat avec la commune.

Il appartient à la commune :

- d'attribuer les jardins suivant liste d'attente et avec priorité donnée aux habitants de Sérignan,
- de fixer et de percevoir les sommes couvrant les cotisations annuelles pour financer les charges communes,
- de faire appliquer strictement le règlement intérieur

Dans ce cadre, un bail est conclu pour chaque jardin. Il est proposé de modifier le bail utilisé jusqu'à présent pour prévoir la possibilité pour les preneurs de payer mensuellement la mise à disposition.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**11. Convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la différenciation des comptages électriques du poste de refoulement Cabrillac**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CABM est responsable des postes de refoulement des eaux pluviales sur les communes de Valras-Plage, Cers, Villeneuve-Les-Béziers et Sérignan.

Lors du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats d'alimentation électrique des postes ont également été transférés des communes à la CABM. Toutefois, pour certains ouvrages les compteurs alimentent à la fois des installations municipales et des postes de refoulement. C'est notamment le cas pour le poste de refoulement (PR) Cabrillac à Sérignan.

Par conséquent, d'un commun accord, la CABM a fait installer un comptage de dissociation afin de comptabiliser séparément les consommations électriques des installations communales.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'un protocole de partage de la facture électrique entre la commune et la CABM.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du dossier.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**12. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Ferdinand Buisson**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle Ferdinand Buisson, la commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est Monsieur Gérard SAMPER, architecte DPLG.

La rémunération du groupement est basée sur un % du montant des travaux.

Le marché prévoit ainsi une rémunération basé sur 8.5% d'un montant prévisionnel initial des travaux de 370 000 euros HT.



Or, le projet a été amené à évoluer, l'extension passant de 187m<sup>2</sup> à 265m<sup>2</sup> avec ajout complémentaire d'un préau de 120m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO-DCE atteint 557 469 euros HT.

Les parties se sont rapprochées pour la passation d'un avenant.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a ramené son taux de rémunération à 8.4%.

Le forfait de rémunération initial de 31 450 € HT passe ainsi à 46 827.40€ HT.

Au regard des règles de la commande publique, l'augmentation du montant du marché est substantielle en % mais demeure "modeste" en euros.

Juridiquement, deux solutions sont envisageables : l'avenant (en cours de marché) ou le protocole transactionnel (en fin de marché).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **13. Travaux d'aménagement du parking Valessie – Choix des entreprises – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour l'aménagement et l'extension du parking Valessie.

6 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et la société TRAVESSET apparaissent les mieux disantes, les prestations ayant été divisées en deux lots.

Ces deux entreprises ont donc été retenues pour les montants suivants :

<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Montant TTC en €</b>
<b>Lot 1 : Voirie et réseaux divers, démolitions</b>		
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	248 708,40	298 450.08
<b>Lot 2 : Eclairage public</b>		
Entreprise TRAVESSET	39 499,53	47 399.40

**Le Conseil prend acte**

#### 14. Extension de l'école maternelle Ferdinand Buisson – Choix des entreprises

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle Ferdinand Buisson. Les prestations ont été divisées en 15 lots.

Au terme de cette consultation, 41 entreprises ont répondu, 38 candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir les entreprises les mieux disantes, les lots 1 : VRD et 5 : Ravalement de façades étant déclarés infructueux.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les offres suivantes :

Entreprise retenue	Montant HT en €	Montant TTC en €
<b>Lot 2 : Gros-œuvre</b>		
ABELLO BATIMENT	274 995,87	329 995,04
<b>Lot 3 : Charpente-Couverture</b>		
LIMA TOITURE	60 057,55	72 069,06
<b>Lot 4 : Etanchéité multi-couche</b>		
SME France	9 978,65	11 974,38
<b>Lot 6 : Menuiseries extérieures</b>		
BOURNIQUEL	84 161,00	100 993,20
<b>Lot 7 : Menuiseries intérieures</b>		
MIRANDA	26 626,53	31 951,83
<b>Lot 8 : Serrurerie – Clôture</b>		
FERRANDO	33 855,10	40 626,12
<b>Lot 9 : Cloisons-Doublages – Plafonds</b>		
PLAC'OLONZAC – AVIGNON FRERES	60 236,20	72 283,44
<b>Lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie</b>		
EFC PARGOIRE	97 636,00	117 163,20
<b>Lot 11 : Electricité</b>		
AXELIS ENERGIE	38 444,45	46 133,34
<b>Lot 12 : Carrelage – Chape – Faïence</b>		
ANDREO CARRELAGE	18 148,88	21 778,65
<b>Lot 13 : Revêtement de sols souples</b>		
CHUECOS	8 887,00	10 664,40
<b>Lot 14 : Peinture- Nettoyage</b>		
HOME DECO	7 677,24	9 212,68
<b>Lot 15 : Equipement mobilier</b>		
MOBI DECOR	8 543.11	10 251,73

Monsieur SANTACREU demande pourquoi le lot menuiseries extérieures dépasse de 40% les prévisions du maître d'œuvre.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit que d'une estimation de l'architecte et que, si une erreur de 5 à 10% en plus ou en moins est fréquente, une erreur de cet ordre peut engager vers une relance de la consultation, voire le prononcé de pénalités en cas d'erreur d'estimation de la part de la maîtrise d'œuvre. Cependant, c'est au montant global du marché qu'il faut se référer. Celui-ci étant tout à fait raisonnable, il est normal de conserver ces offres.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**15. Avenant n° 1 à la mission de programmation pour les travaux d'aménagement de la Maison de Santé – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une modification de la mission du cabinet Accesmétrie, en charge de la programmation du projet de Maison de Santé, est intervenue en cours de mission. Deux journées d'étude et la partie rédaction des pièces écrites du marché ont été supprimées.

Il résulte de cette modification une diminution du montant du marché initial. Un avenant en moins-value a donc été signé, le marché passant de 17.700 € HT, soit 21.240 € TTC à 12.900 € HT soit 15.480 € TTC, ce qui représente une diminution de 4.800 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du fruit de la rigueur du Directeur des Services Techniques insatisfait du travail du cabinet, qui a renégocié le contrat à la baisse.

**Le Conseil prend acte**

**16. Marché de fourniture de repas pour le service scolaire et périscolaire – Choix de l'entreprise**

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché des restaurations scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante qui a été faite par la société SHCB telle que ci-dessous :

CATEGORIE DE REPAS	Prix HT	Prix TTC
Repas Bébé	2,85	3,01
Repas Grand	2,85	3,01
Goûters crèche	0,70	0,74
Repas Restauration	2,75	2,90
Repas ALSH	2,75	2,90
Goûters ALSH	0,70	0,74

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **17. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré BW 38 – Information**

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, M. le Maire a décidé de préempter l'immeuble cadastré BW 38, situé au lieu-dit Beauséjour, en révision de prix, soit 15 000 €.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **18. Parcelle cadastrée AM 102 – Proposition d'acquisition**

Le Conseil Départemental, propriétaire de la parcelle AM 102 située entre l'aire de lavage des machines à vendanger et les jardins familiaux, est disposé à en céder une partie à la commune et une partie, sur laquelle se trouve un poste de refoulement, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La valeur vénale s'élève à 0,33 € la m<sup>2</sup>, la superficie après division étant d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Considérant la localisation de ce terrain qui pourrait accueillir les ruches de la commune, il est proposé de répondre favorablement.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **19. Déclassement d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé**

Lors du transfert dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « les Résidences de Bellegarde » en 1994, une bande de terrain en état de fossé a été intégrée par erreur par le service du cadastre. En effet, les plans annexés à la procédure de transfert semblent indiquer que cette parcelle est privée.

Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter par le biais d'un géomètre, l'attribution d'un numéro cadastral et la réintégration de ce terrain dans le domaine privé.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **20. Participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires**

La commune dispose d'un contrat d'assurance statutaire qu'elle a souscrit dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion propose de nouveau de réaliser la procédure au profit des communes adhérentes qui le souhaiteraient.

Ces contrats d'assurance statutaire garantissent une partie des frais laissés à la charge des communes, en application des textes réglementaires.

Le Centre de Gestion assure l'ensemble des missions liées à la passation des contrats, les communes adhérents ensuite librement aux différentes garanties au regard des risques qu'elles souhaitent couvrir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune aux contrats d'assurances des risques statutaires lancés par le Centre de Gestion.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**21. Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Hérault pour la mission de délégué à la protection des données (DPD)**

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités comme les entreprises doivent se conformer au Règlement Général Européen sur la Protection des Données.

Ce règlement se fonde sur une logique de responsabilisation des acteurs publics et privés. Les collectivités doivent ainsi adopter des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la protection des données collectées tout au long du cycle de vie et démontrer, à tout instant, qu'elles offrent un niveau optimal de protection desdites données.

Pour mémoire, une donnée personnelle constitue toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement. Par exemple : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse électronique, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une adresse IP, un identifiant de connexion, un enregistrement vocal...

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose d'assurer les fonctions de délégué à la protection des données (DPD). Il sera chargé des différentes missions obligatoires fixées par la CNIL et le RGPD comme l'information et le conseil sur le traitement des données, le contrôle du respect du règlement et le cas échéant, sera l'interlocuteur des organes de contrôle.

Au regard de la strate démographique de Sérignan, le coût de la mission est situé dans une fourchette de 1500€ (6 jours à 250€) à 2000€ (8 jours à 250€) pour la première année, puis 750€ (3 jours à 250€) à 1000€ (4 jours à 250€) pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif et d'approuver le projet de convention joint.

**La question est adoptée à l'unanimité**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07*